

Gouvernement du Québec

## Décret 1597-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT monsieur Conrad Bernier, membre et vice-président de la Régie des assurances agricoles du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la réintégration de monsieur Conrad Bernier, membre et vice-président de la Régie des assurances agricoles du Québec, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, se fasse aux conditions salariales qui lui sont applicables comme membre et vice-président de la Régie des assurances agricoles du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26876

Gouvernement du Québec

## Décret 1598-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Alarie comme membre et vice-présidente de la Régie des assurances agricoles du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) stipule que la Régie des assurances agricoles du Québec est formée d'au plus sept membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que les deux vice-présidents sont nommés pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 5 de cette loi précise que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel et les autres conditions de travail des membres de la Régie;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant de membre et vice-président à la Régie des assurances agricoles du Québec et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE madame Hélène Alarie, sous-ministre adjointe à contrat au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommée membre et vice-présidente de la Régie des assurances agricoles du Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 13 janvier 1997, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## Conditions d'emploi de madame Hélène Alarie comme membre et vice-présidente de la Régie des assurances agricoles du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Hélène Alarie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Régie des assurances agricoles du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Alarie remplit ses fonctions au siège social de la Régie à Lévis.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 janvier 1997 pour se terminer le 12 janvier 2000, sous réserve des dispositions de l'article 5.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Alarie comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Alarie reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 80 000 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.